



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **Du Lundi 20 Janvier 2020**

*Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au 1er étage de l'Hôtel de Ville, le Lundi 20 Janvier 2020 à 19 heures, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.*

**Présents** : Mmes ALLEMAND, BERLOU, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, MEGRET, ROUQUET-TAFANI, TUCA, MM VIDAL, BACCOU, BOZZARELLI, DECOR, DUPUY, GUILLEMET, MARTIN, PEGURET, SENAL,

**Procurations** : Mme CHASTAN, à M. SENAL, Mme MARTINEZ à M. BACCOU, M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. FERREIRA à Mme GUARDIA,

**Absent excusé** : Mmes GARCIA, LANDES, M. SOULAIROL.

***La séance est ouverte à 19 heures.***

***Présents : 17***

***Procurations : 4***

***Excusés, absents : 3***

***Soit : 21 votants***

*Madame Berlou Carole est désignée comme secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Novembre 2019 qui est adopté à l'unanimité.

*Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé, à l'unanimité ;*

**Il propose :**

- **de retirer un point de l'ordre du jour :**
  - **point 1 : Parking Gazel – Approbation du protocole d'accord transactionnel à conclure avec ARTELIA Ville et Transport et M. TUCA Claude.**
- **de rajouter deux points à l'ordre du jour :**
  - *Acquisition parcelle B475 – 22 rue de la République*
  - *Convention avec la société ROAD MOVIES pour la mise en place d'un cinéma itinérant sur la commune de Cazouls-Lès-Béziers.*

*Accord à l'unanimité des membres présents.*

**A la fin du point n° 14, à 19h49, départ de Mesdames GUARDIA Martine et ROUQUET-TAFANY Viviane :**

***Présents : 15***

***Procurations : 3***

***Excusés : 6***

***Soit : 18 votants***

## DECISIONS DU MAIRE

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°85/2014/5.4 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

### DM N° 49/2019 – Marché de Travaux – Réaménagement de la cuisine de l'Ecole St Exupéry – Avenant n° 1 : Lot n°07 : THERMASUD.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** la Décision du Maire N°40/2019/1.1.1 attribuant le lot n°07 Equipements de restauration – Production de froid pour les travaux de réaménagement de la cuisine de l'Ecole Saint-Exupéry pour un montant de 82 000.00 € HT à l'entreprise THERMASUD.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

**Article 1 :** décide d'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise THERMASUD ZI du Capiscol 8 rue Jean Foucault 34500 BEZIERS, concernant le lot N°7 Equipements de restauration – Production de froid pour les travaux de réaménagement de la cuisine de l'Ecole Saint-Exupéry, située à l'Esplanade Philippe Fiasson à Cazouls-lès-Béziers.

Une modification de l'installation est nécessaire, une armoire chaude sera installée à la place d'une armoire froide négative et d'une armoire à stériliser initialement prévues :

<u>Montant du Lot N°07 initial HT :</u>	82 000.00 €
<u>Avenant N°01 (Installation armoire chaude) :</u>	+ 330.00 €
	<hr/>

Montant du Lot N°07 après avenant N°01 : 82 330.00 € HT soit 98 796.00 € TTC,

représentant une augmentation de 0.40 % par rapport au marché initial.

**Article 2 :** la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### DM N° 50/2019 – Marché de Travaux – Aménagement de la Place des 140 – Fouilles archéologiques – Avenant n° 01 : MOSAÏQUES ARCHEOLOGIE.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** la Décision du Maire N°16/2018 attribuant le marché des fouilles archéologiques des travaux de l'aménagement de la Place des 140 pour un montant des tranches fermes de 231 982.32 € HT et pour un montant des tranches optionnelles de 13 640.00 € HT à l'entreprise Mosaïques Archéologie.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

**Article 1 :** décide d'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise Mosaiques Archéologie Espace d'activités de la Barthe 34460 COURNONTERRAL, concernant les fouilles archéologiques préventives des travaux d'aménagement de la Place des 140 à Cazouls-lès-Béziers.

<u>Montant du marché initial HT – tranches fermes :</u>	231 982.32 €
<u>Montant du marché initial HT – tranches optionnelles :</u>	13 640.00 €
<u>Avenant N°01 : - révision quantité</u>	+ 14 320.00 €
- révision quantité	- 14 320.00 €
	<hr/>

Montant du marché après avenant N°01 : 245 622.32 € HT soit 294 746.78 € TTC,

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

**Article 2 :** la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DM N° 51/2019 – Marché de Travaux – Réaménagement de la cuisine de l'Ecole St Exupéry – Avenant n° 1 : Lot n°06 : JM GROUP.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** la Décision du Maire N°40/2019/1.1.1 attribuant le lot n°06 Plomberie pour les travaux de réaménagement de la cuisine de l'Ecole Saint-Exupéry pour un montant de 5 860.55 € HT à l'entreprise JM GROUP,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

**Article 1 :** décide d'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise JM GROUP 17, rue de la Garrigue 34130 MUDAISON, concernant le lot N°06 Plomberie pour les travaux de réaménagement de la cuisine de l'Ecole Saint-Exupéry, située à l'Esplanade Philippe Fiasson à Cazouls-lès-Béziers.

Travaux supplémentaires, fourniture et pose d'une cabine de douche complète 90x90, mise en place et raccordement :

<u>Montant du Lot N°06 initial HT :</u>	5 860.55 €
<u>Avenant N°01 (Installation d'une cabine de douche) :</u>	+ 1 250.00 €
	<hr/>

Montant du Lot N°06 après avenant N°01 : 7 110.55 € HT soit 8 532.66 € TTC,

représentant une augmentation de 21.33 % par rapport au marché initial.

**Article 2 :** la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DM N° 52/2019 – Marché de Travaux – Réaménagement de la cuisine de l'Ecole St Exupéry – Avenant n° 1 : Lot n°03 : JM GROUP.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** la Décision du Maire N°40/2019/1.1.1 attribuant le lot n°03 Cloisonnement pour les travaux de réaménagement de la cuisine de l'Ecole Saint-Exupéry pour un montant de 23 386.70 € HT à l'entreprise JM GROUP,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

**Article 1 :** décide d'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise JM GROUP 17, rue de la Garrigue 34130 MUDAISON, concernant le lot N°03 Cloisonnement pour les travaux de réaménagement de la cuisine de l'Ecole Saint-Exupéry, située à l'Esplanade Phillippe Fiasson à Cazouls-lès-Béziers.

Travaux supplémentaires, création des ouvertures, fourniture et pose de deux fenêtres fixes :

Montant du Lot N°03 initial HT : 23 386.70 €

Avenant N°01 (Fourniture et pose de 2 fenêtres fixes) : + 2 340.00 €

Montant du Lot N°03 après avenant N°01 : 25 726.70 € HT soit 30 872.04 € TTC,

représentant une augmentation de 10.01 % par rapport au marché initial.

**Article 2 :** la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DM N° 53/2019 – Marché de Travaux – Démolition des bâtiments du n° 18 et n° 20 rue Alfred de Musset – Choix de l'entreprise : SAS BARTHES.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

**VU** l'ordonnance N°1803122 du Tribunal Administratif de Montpellier, déclenchant la procédure de péril sur l'immeuble situé au n°20 de la rue Alfred de Musset,

**VU** le rapport d'expertise, réalisé par M AMIEL Jacques, expert honoraire à la cour d'appel du tribunal de Montpellier, rendu le 29 Juin 2018, reconnaissant l'état de péril ordinaire de l'immeuble situé au n°20 de la rue Alfred de Musset,

**CONSIDERANT** que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

**Article 1 :** décide de retenir la SAS BARTHES 2 Bis, avenue du 19 Mars 1962, 34370 CAZOULS LES BEZIERS, pour effectuer les travaux de démolition des bâtiments situés aux n°18 et n°20 de la

rue Alfred de Musset à Cazouls-lès-Béziers, parcelles B 231, B 232 et B 233 permettant de sécuriser définitivement le secteur, pour un montant de 58 500,00 € HT soit 70 200,00 € TTC.

**Article 2 :** la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DM N° 54/2019 – Marché de Travaux – Construction d'un espace jeunesse modulaire – Avenant n° 1 : Lot n° 1 : VRD-CLÔTURES – COLAS MIDI MEDITERRANEE SAS.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** la Décision du Maire N°34bis/2019/1.1.1 attribuant le lot n°01 VRD - CLOTURES pour les travaux de construction d'un espace jeunesse modulaire pour un montant de 63 925.50 € HT à l'entreprise Colas Midi Méditerranée,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

**Article 1 :** décide d'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise Colas Midi Méditerranée 260 route de Gatinié 34600 LES AIRES, concernant le lot n°01 VRD - CLOTURES pour les travaux de construction d'un espace jeunesse modulaire, situé chemin de l'Enclos à Cazouls-lès-Béziers.

Modification des prestations sur les murs de clôture, modelage et évacuation des terres excédentaires, reprise enrobé, déplacement candélabres et pose de bordures :

Montant du Lot N°01 initial HT : 63 925.50 €

Avenant N°01 (modification clôtures et parking) : + 10 372.00 €

Montant du Lot N°01 après avenant N°01 : 74 297.50 € HT soit 89 157.00 € TTC,

représentant une augmentation de 16,23 % par rapport au marché initial.

**Article 2 :** la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

**DM N° 01/2020 – Marché de Services – Confection et livraison de repas pour la restauration collective en liaison froide pour différentes structures de Cazouls-Lès-Béziers durant les vacances scolaires 2020-2023 – Choix du prestataire : API RESTAURATION.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

**VU** la consultation des entreprises et l'analyse des offres effectuée le 20 décembre 2019,

**CONSIDERANT** que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

**Article 1** : décide de retenir la société API RESTAURATION, sise 3 rue Nicolas Appert – ZAE Laclau 3 - 34770 GIGEAN, pour assurer la confection et la livraison de repas pour la restauration collective des structures suivantes ALSH et micro-crèche « Les petits filous » durant les vacances scolaires. Le marché est notifié à compter du 10 février 2020 pour un montant annuel minimum de 5 000€ HT et un montant annuel maximum de 10 000€HT pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois.

**Article 2** : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DM N° 02/2020 – Commune de Cazouls-Lès-Béziers / SFR – Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers.**

**Le Maire de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** que l'article L2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à intenter au nom de la Commune des actions en justice ou à défendre la Commune devant les juridictions de l'Ordre Administratif dont la Cour Administrative d'Appel,

**CONSIDERANT** que la Société SFR a transféré le dossier du bandeau lumineux d'entrée de village au contentieux,

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :**

**DECIDE**

**Article 1** : De retenir Maître MOREAU Luc, Avocat au Barreau de Montpellier, Cabinet VPNG Associés, 11 bis rue de la Loge à Montpellier, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**Article 3** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**DM N° 03/2020 – Commune de Cazouls-Lès-Béziers / LOPEZ Jean-Pierre – Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers.**

**Le Maire de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** que l'article L2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à intenter au nom de la Commune des actions en justice ou à défendre la Commune devant les juridictions de l'Ordre Administratif dont la Cour Administrative d'Appel,

**VU** la requête, dossier n° 19 05976-5, reçue en Mairie le 18 novembre 2019 envoyée par le Tribunal Administratif de Montpellier,

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :**

## **DECIDE**

**Article 1 : De retenir Maître MOREAU Luc, Avocat au Barreau de Montpellier, Cabinet VPNG Associés, 11 bis rue de la Loge à Montpellier, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier.**

**Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.**

**Article 3 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.**

## AFFAIRES GENERALES

### 1 – Location d'un immeuble communal à usage professionnel exclusif Maison Médicale 7 avenue Jean Jaurès 34370 Cazouls-Lès-Béziers. Annule et Remplace la délibération n° 128/2019.

**CONSIDERANT** que les travaux de l'immeuble « Maison Médicale » sont terminés et que des professionnels médicaux et paramédicaux sont intéressés par la location de cabinets mis à la location,

**CONSIDERANT** que le prix de la mise en location est conforme à l'attente de ces professionnels et aux loyers actuels,

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les promesses de location de personnes issues du milieu Médical ou Paramédical intéressées par la location d'un local au sein du bâtiment « Maison Médicale » 7 avenue Jean Jaurès.

Il présente également le projet du cahier des charges.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des pièces du dossier, et de décider la location de gré à gré des locaux suivants :

SECTION ET NUMERO	ADRESSE	ETAGE	SURFACE EN M <sup>2</sup>	NATURE	SURFACES EMPRISES EN M <sup>2</sup>		LOYER ANNUEL Dont charges annuelles
					CABINET	PARTIES COMMUNES	
B 3525	7 Av Jean Jaurès	RdC	27.50	Cabinet Médical n°5	27.50	57.46	6 081.00€
B 3525	7 Av Jean Jaurès	RdC	23.00	Cabinet Médical n°4	23.00	57.46	5 341.20€
B 3525	7 Av Jean Jaurès	RdC	24.40	Cabinet Médical n°3	24.40	57.46	5 571.36 €
B 3525	7 Av Jean Jaurès	1 <sup>er</sup> étage	25.00	Cabinet Médical n°8	25.00	39.50	5 182.44 €
B 3525	7 Av Jean Jaurès	1 <sup>er</sup> étage	25.70	Cabinet Médical n°7	25.70	39.50	5 297.52 €
B 3525	7 Av Jean Jaurès	1 <sup>er</sup> étage	24.00	Cabinet Médical n°9	24.00	39.50	5 018.04 €

#### **Le Conseil Municipal par 21 voix pour :**

- **APPROUVE** la location des cabinets médicaux ci-dessus proposée ainsi que le cahier des charges établi et notamment les prix qu'il prévoit,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à poursuivre la réalisation de ces locations aux conditions de prix énoncés par le cahier des charges passé de gré à gré avec chaque professionnel ainsi qu'à signer toute pièce administrative indispensable à la conclusion de ces contrats dont le cahier des charges.

**PS :** Cette délibération a déjà été présentée au Conseil Municipal en Septembre.  
Les m<sup>2</sup> des cabinets n'étaient pas bons.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 2 – Dénomination voirie Lotissement Le Bellevue : Rue des Iris.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT :**

L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie du lotissement le Bellevue ;

Monsieur le Maire propose le nom de « rue des Iris ».

**Le Conseil Municipal par 21 voix pour :**

- **ADOpte** la dénomination de « rue des Iris »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différents services concernés et notamment aux services de la Poste

**3 – Vente d'un local 1<sup>er</sup> étage Maison Médicale 7 avenue Jean Jaurès à Cazouls-Lès-Béziers. Annule et Remplace la délibération n° 127/2019.**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux relatifs à la création d'une maison médicale étant en fin d'achèvement, il convient de procéder à la vente d'un local affecté à un cabinet d'ostéopathe.

Au prix de vente s'ajouteront 89.37 euros de charges mensuelles pour l'entretien des parties communes d'une surface de 39.50 m<sup>2</sup> soit 1 072.44 € de charges annuelles.

Section et numéro	Adresse	Surface en m <sup>2</sup>	Nature	Prix
B 3525	1 <sup>er</sup> étage 7 avenue Jean Jaurès	25.60	Immeuble Bâti	69 332.68 €

Un cahier de charges sera signé, fixant les responsabilités des deux parties.

**Le Conseil Municipal par 21 voix pour :**

- **APPROUVE** la vente d'un local de 25.60 m<sup>2</sup> sis au 1<sup>er</sup> étage de la Maison Médicale, 7 avenue Jean Jaurès pour un montant de 69 332.68 € auquel s'ajouteront chaque année 1 072.44 € de charges communes. Ce local sera exclusivement réservé à une activité médicale ou paramédicale.
- **DIT** qu'un cahier des charges sera établi et devra être signé entre les parties.
- **CHARGE** Maîtres Gondard Gilles et Malavialle Marion, notaires à Cazouls-Lès-Béziers de rédiger l'acte à intervenir pour la vente de ce bien.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente du local professionnel et toutes les pièces indispensables à la conclusion de cette vente.

PS : Cette délibération a déjà été présentée au Conseil Municipal en Septembre.

Les m<sup>2</sup> des cabinets n'étaient pas bons.

**AFFAIRES FINANCIERES****4 – Budget annexe 2019 de la Jeunesse – Décision Modificative n° 1 – Virements de crédits.**

**VU** la délibération n° 282019/7.1.1 en date du 14/03/2019 approuvant le Budget primitif relatif au Budget annexe de la Jeunesse pour l'exercice 2019,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme présentés ci-après.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES :

COMPTES	MONTANTS
60632 : Fournitures de petit équipement	- 10 €
65888 : Autres	+ 10 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

### Le Conseil Municipal par 21 voix pour :

- **APPROUVE** les virements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le Budget annexe de la Jeunesse 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à ces virements.

### **5 – Budget annexe 2019 de la Régie Municipale d'Electricité – Décision Modificative n° 2 – Virements de crédits.**

**VU** la délibération n°64/2019/7.1.1 en date du 14/03/2019 approuvant le Budget primitif relatif au Budget principal de la Régie Municipale d'Electricité pour l'exercice 2019,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme présentés ci-après.

## SECTION D'EXPLOITATION

### DEPENSES :

COMPTES	MONTANTS
6051 : Electricité	+ 43 895 €
6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	- 20 000 €
675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	+ 4 040 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 27 935 €</b>

### RECETTES :

COMPTES	MONTANTS
775 : Produits des cessions d'immobilisations	+ 27 935 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 27 935 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES :

COMPTES	MONTANTS
2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 4 040 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 4 040 €</b>

### RECETTES :

COMPTES	MONTANTS
2088 : Autres immobilisations incorporelles	+ 4 039 €
2151 : Installations complexes spécialisées	+ 1 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 4 040 €</b>

### Le Conseil Municipal par 21 voix pour :

- **APPROUVE** les virements de crédits de la Décision Modificative n°2 tels que présentés ci-dessus sur le Budget annexe de la Régie Municipale d'Electricité 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à ces virements.

### **6 – Budget annexe 2019 du Lotissement La Margue – Décision Modificative n° 2 – Virements de crédits.**

**VU** la délibération n° 40/2019/7.1.1 en date du 14/03/2019 approuvant le Budget primitif relatif au Budget annexe Lotissement communal La Margue pour l'exercice 2019,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme présentés ci-après.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES :

CHAPITRES	COMPTES	MONTANTS
022		- 63 412,00 €
023		- 34 845,00 €
042	71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	- 63 413,00 €
65	6522 : Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	+ 161 669,00 €
65	65888 : Autres	+ 1,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES :

CHAPITRES	COMPTES	MONTANTS
16	1641 : Terrains aménagés	- 98 258,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 98 258,00 €</b>

### RECETTES :

CHAPITRES	COMPTES	MONTANTS
021		- 34 845,00 €
040	3555 : Terrains aménagés	- 63 413,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 98 258,00 €</b>

### Le Conseil Municipal par 21 voix pour :

- **APPROUVE** les virements de crédits de la Décision Modificative n°2 tels que présentés ci-dessus sur le Budget annexe Lotissement communal La Margue 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à ces virements.

### **7 – Investissements anticipés avant le vote du budget primitif 2020.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin de poursuivre les opérations engagées par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de la Commune de l'exercice 2019 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunt), conformément au montant suivants :

ARTICLE	LIBELLE	Budget Total 2019	25% du Budget Total 2019
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>15 918,00</b>	<b>3 979,50</b>
	Opérations d'équipement n° 917	14 000,00	3 500,00
	Opérations d'équipement n° 985	1 918,00	479,50
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>809 803,00</b>	<b>202 450,75</b>
	Opérations d'équipement n° 902	50 640,00	12 660,00
	Opérations d'équipement n° 905	162 000,00	40 500,00
	Opérations d'équipement n° 911	1 500,00	375,00
	Opérations d'équipement n° 912	15 000,00	3 750,00
	Opérations d'équipement n° 913	15 000,00	3 750,00
	Opérations d'équipement n° 915	29 132,00	7 283,00
	Opérations d'équipement n° 969	36 270,00	9 067,50
	Opérations d'équipement n° 973	12 920,00	3 230,00
	Opérations d'équipement n° 975	2 000,00	500,00
	Opérations d'équipement n° 985	178 000,00	44 500,00
	Opérations d'équipement n° 990	16 500,00	4 125,00
	Opérations d'équipement n° 991	290 841,00	72 710,25
<b>23</b>	<b>Immobilisation en cours</b>	<b>4 725 206,00</b>	<b>1 181 301,50</b>
	Opérations d'équipement n° 903	197 061,00	49 265,25
	Opérations d'équipement n° 911	347 000,00	86 750,00
	Opérations d'équipement n° 915	21 058,00	5 264,50
	Opérations d'équipement n° 931	132 787,00	33 196,75
	Opérations d'équipement n° 938	20 000,00	5 000,00
	Opérations d'équipement n° 947	39 440,00	9 860,00
	Opérations d'équipement n° 957	50 000,00	12 500,00
	Opérations d'équipement n° 968	27 574,00	6 893,50
	Opérations d'équipement n° 975	115 633,00	28 908,25
	Opérations d'équipement n° 977	713 164,00	178 291,00
	Opérations d'équipement n° 980	562 000,00	140 500,00
	Opérations d'équipement n° 981	1 026 000,00	256 500,00
	Opérations d'équipement n° 982	115 000,00	28 750,00
	Opérations d'équipement n° 984	688 241,00	172 060,25
	Opérations d'équipement n° 988	589 156,00	147 289,00
	Opérations d'équipement n° 990	81 092,00	20 273,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 550 927,00</b>	<b>1 387 731,75</b>

### **Le Conseil Municipal par 21 voix pour :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, en attendant le vote du budget de l'année en cours, soit à hauteur de 1 387 731,75€.**
- **PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au Budget Primitif 2020**

### **8 – Remboursement du loyer 2019 à la Régie Municipale d'Electricité (RME) – Rez-de-Chaussée 23 avenue Jean Jaurès à Cazouls-Lès-Béziers.**

La commune est propriétaire de l'immeuble sis 23, avenue Jean Jaurès à Cazouls-Lès-Béziers.

Cet immeuble de 129.36 m<sup>2</sup> au sol se compose d'un rez-de-chaussée et de deux étages.

Par délibération n° 118/2018/3.3.1 du 26 juillet 2018 le Conseil Municipal a approuvé la location du 1<sup>er</sup> étage aux Services Administratifs du SIVOM Orb et Vernazobres à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018.

Par délibération du 02 Décembre 2008 le Conseil Municipal avait approuvé la location des locaux à l'établissement Public Industriel et Commercial Régie Municipale d'Electricité.

**CONSIDERANT** que la Régie Municipale d'Electricité (RME) est un service public industriel et commercial, budget annexe de la Commune depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019,

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rembourser le loyer annuel d'un montant de 6 000 euros (six mille euros) versé par la R.M.E à la commune.

### **Le Conseil Municipal par 21 voix pour :**

- **APPROUVE le remboursement du loyer 2019 pour la location du Rez-de-Chaussée de l'immeuble sis 23 avenue Jean Jaurès pour un montant de 6 000 euros.**
- **DIT que les services administratifs de la R.M.E, budget annexe de la Commune seront logés à titre gracieux au 23 avenue Jean Jaurès.**
- **DIT que la somme de 6 000 euros sera payée sur le compte 673 « Titres annulés sur l'exercice antérieur » du Budget Communal 2020.**

### **9 – Aide Communale pour la requalification des devantures des locaux d'activité du centre du village.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n° 111/2019 du 25 juin 2019, le conseil municipal a approuvé le versement d'une aide financière communale afin de compléter l'aide financière intercommunale pour la requalification des devantures des locaux d'activités du centre du village.

Monsieur le Maire présente le règlement attributif de subvention, ainsi que le dossier de demande de subvention qui devra être déposé en Mairie par toutes personnes intéressées par cette aide.

### **Le Conseil Municipal par 21 voix pour :**

- **APPROUVE le règlement attributif de subvention.**
- **APPROUVE le versement d'une aide financière communale s'élevant au maximum à 20% des travaux subventionnables et plafonnée à 2 000 euros.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

PS : La convention n'a pas été modifiée et déjà présentée en Conseil Municipal.

### **10 – Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 23 Mai 2019 n° 88/2019, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Une convention stipule les modalités de versement de cette subvention à des personnes de droit privé.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'attribution de cette aide pour l'année 2020.

**Le Conseil Municipal par 21 voix pour :**

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière dont les modalités de versement sont exposées dans une convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec les personnes de droit privé qui peuvent bénéficier de ce dispositif.
- **DIT** que la somme de 5 000 euros sera prévue au budget communal 2020 compte 6574 : « Subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé ».

**11 – SIVU de la Gendarmerie – Contribution des communes membres.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-19 et L5212-20,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer une contribution des communes associées au Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie,

Monsieur le Maire propose de fixer la contribution de la commune de Cazouls-Lès-Béziers à 2 euros par habitant, ce qui générerait une dépense annuelle de :

-Commune de Cazouls-lès-Béziers : 5 081 habitants soit 10 162 €

**Le Conseil Municipal par 21 voix pour :**

- **APPROUVE** la contribution des Communes membres du Syndicat à 2 euros par habitant, soit pour l'année 2020, 10 162 € (dix mille cent soixante-deux euros) pour la commune de Cazouls-Lès-Béziers.
- **DIT** que cette somme sera payée sur le compte 65548 : Autres contributions, du Budget Communal 2020.

**URBANISME**

**12 – Avis de modification n° 1 PLU commune de Maraussan**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L153-40 et L.132-2, la commune de Cazouls les Béziers est consultée au titre de commune limitrophe, pour émettre son avis sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maraussan.

**Le Conseil Municipal par 21 voix pour :**

- **EMET** un avis favorable au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARAUSSAN.

**PERSONNEL**

**13 – Renouvellement du dispositif du permis citoyen pour l'année 2020.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**CONSIDERANT** que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers, qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

**CONSIDERANT** la délibération n°113/2016.8.6 du 10 mai 2016 portant mise en place du dispositif du « permis citoyen » et les délibérations n°98/2017/4.4 du 13 avril 2017 et n°12/2019/4.4 du 31 janvier 2019 portant sur son renouvellement,

**CONSIDERANT** que le nombre de bénéficiaires s'est porté à 16 personnes depuis la mise en place du dispositif en 2015,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le renouvellement du dispositif, selon les mêmes modalités que lors de sa mise en place.

**Le Conseil Municipal par 21 voix pour :**

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile de 500.00 €uros, versée directement à l'école de conduite « AGIR », qui dispense la formation,
- **APPROUVE** la convention à passer avec l'école de conduite associative « AGIR », dispensant la formation aux personnes bénéficiaires de ladite bourse.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.
- **PRECISE** que les dépenses résultant du présent dispositif seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, au compte 611 : contrats de prestations de services.

**14 – Convention médecine préventive.**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à disposition des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a un service de médecine préventive et a présenté une nouvelle convention d'adhésion prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention de Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault qui définit les objectifs, le fonctionnement et le mode de financement dudit service.

**Le Conseil Municipal par 21 voix pour :**

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Cazouls-Lès-Béziers au service de la médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de l'Hérault pour le service de médecine préventive des agents communaux

**15 – Acquisition parcelle B475 22 rue de la République**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la démolition de l'ancienne Poste, la commune doit procéder à l'acquisition de la parcelle construite en mitoyenneté avec le bâtiment de l'ancienne poste :

- B 475 d'une contenance de 105 m<sup>2</sup>.

Il est proposé le prix de **cinquante-sept mille euros** dont trois mille euros de meubles (57 000€).

**Le Conseil Municipal par 18 voix pour :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée B 475, 22, rue de la République d'une contenance de 105m<sup>2</sup> pour un montant de cinquante-sept mille euros (57 000 euros).
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- **DIT** que la somme sera inscrite au budget communal 2020– compte 2115 « terrain bâti ».
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour signer l'acte définitif devant Maîtres GONDARD Gilles et MALAVIALLE-DUQUOC Marion, Notaires à Cazouls-Lès-Béziers.

## **16 – Convention avec la société ROAD MOVIES pour la mise en place d'un cinéma itinérant sur la commune de Cazouls-Lès-Béziers.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal un partenariat avec la société ROAD MOVIES, représenté par son directeur, Mr Thibaut VERNAY, afin d'offrir aux habitants de Cazouls lès Béziers une programmation cinématographique régulière, d'actualité, de qualité et accessible au plus grand nombre et ainsi renforcer l'accès à la culture pour tous en favorisant le maintien du Cinéma en milieu Rural.

Monsieur le Maire précise que la convention est proposée pour une durée de 3 mois de janvier à mars 2020. Une journée de projection avec 3 à 4 séances de cinéma aura lieu chaque mois, il sera en outre possible d'ajouter une séance supplémentaire pour les scolaires.

Le montant de la participation de la commune s'élève à 1 260 €uros HT pour 3 journées de projection.

### **Le Conseil Municipal par 18 voix pour :**

- **DECIDE de passer une convention avec la société ROAD Movies qui propose 3 journées de projection cinématographique sur la commune, de janvier à mars 2020 pour un montant de 1 260 €uros HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.**

## **COMMUNICATION ET POINTS DIVERS**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du 20 Janvier 2020 est levée à 20h35**

\*

\*

\*